2023-026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2023-06-19-23
CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation :13 juin 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.
Absents excusés : Jean-Luc FAUCON ; Vincent GOUDON ; Gilles SARACCO donne procuration à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Clôture de la régie de recettes cantine et périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monique ALLEGRE qui explique qu'en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte, il a été décidé de clôturer la régie de recettes cantine-périscolaire.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'acte de création de la régie en date du 24 août 2020 ;
Considérant le changement des modalités de perception des recettes, il n'y a plus lieu de continuer à utiliser cette régie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** de clôturer la régie de recettes cantine et périscolaire au 31juillet 2023.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.
Le Maire et le comptable public assignataire de Réauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE

Le Maire
Norbert PERRIN

MAIRIE DE RÉAUVILLE 26230 (DRÔME)

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 22 JUIN 2023
Affiché le 22 JUIN 2023